

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 270

présenté par

M. Poisson

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit l'entrée en vigueur des dispositions du chapitre II lors de la première élection des conseillers régionaux suivant la publication de la loi. La demande de suppression est de cohérence.